

Projet de loi de finances pour 2005

État récapitulatif des crédits
de fonds de concours
(2003/2004/2005)

Table des matières

Présentation générale	5
Cadre juridique – La réglementation des fonds de concours	6
Cadre budgétaire – La situation des fonds de concours	8
Analyse par ministère des principaux fonds de concours	11
Affaires étrangères	12
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	14
Anciens combattants	16
Culture et communication	18
Écologie et développement durable	20
Économie, finances et industrie	22
Enseignement scolaire	24
Enseignement supérieur	26
Recherche	28
Services communs et urbanisme	30
Transports et sécurité routière	32
Aménagement du territoire	34
Tourisme	36
Mer	38
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	40
Jeunesse, sports et vie associative	44
Justice	46
Outre-mer	48
Services généraux du Premier ministre	50
Plan	52
Emploi et travail	54
Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	58
Ville et rénovation urbaine	60
Logement	62
Défense	64
Annexes	67
Évolution des fonds de concours sur les trois derniers exercices clos	68
Rattachements des fonds de concours en 2003 par budget	69
Fonds de concours au rendement supérieur à 20 M€ en 2003	70

Présentation générale

CADRE JURIDIQUE – LA RÉGLEMENTATION DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours constituent une procédure particulière d'affectation au sein du budget général ou d'un budget annexe. Cette procédure d'affectation déroge à la règle de la non-affectation des recettes aux dépenses énoncée par l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et représente donc une exception au principe de l'universalité budgétaire.

Catégories de fonds de concours

L'article 19 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 distingue deux catégories de fonds de concours :

- les fonds de concours par nature concernent les fonds versés volontairement en vue de concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public. L'affectation du produit des legs et donations attribués à l'État ou à diverses administrations publiques par voie de fonds de concours appartient à cette catégorie. Leur ouverture est de droit. Ils ne posent pas de problème de principe, hormis celui du respect de l'intention de la partie versante ou du donateur ;
- les fonds de concours par assimilation concernent le produit de recettes à caractère non fiscal assimilées à des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. C'est le cas par exemple des recettes provenant de la rémunération des services rendus.

Intervenants dans la procédure

- La partie versante est une personne morale ou physique distincte de l'État : collectivité publique étrangère, collectivité locale ou territoriale, établissement public, organisme ou particulier ;
- Seuls les services relevant du budget général ou d'un budget annexe peuvent bénéficier de fonds de concours.

Règles relatives à l'assimilation et au rattachement

- La création des fonds de concours par nature est effectuée directement en application de l'article 19 de l'ordonnance du 2 janvier 1959. L'assimilation du produit des recettes non fiscales à des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public est réalisée par décret simple pris sur le rapport du ministre chargé du Budget (et, en général, du ministre intéressé) ;
- dans ce dernier cas, un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé du Budget fixe les modalités de rattachement des crédits ;
- les crédits de fonds de concours sont rattachés au budget des ministères par arrêté du ministre chargé du Budget. Ils s'ajoutent aux dotations budgétaires votées par le législateur ;
- l'ouverture de crédits de fonds de concours doit être réalisée l'année où les recettes ont été encaissées par un comptable public.

Création

La création des fonds de concours est opérée à la demande des ministères. À cet effet, la direction du Budget attribue un numéro de code et un libellé au fonds de concours.

Les fonds de concours par nature sont ouverts directement en application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 par attribution du code et du libellé.

Pour les fonds de concours par assimilation, le numéro de code et le libellé ne sont attribués qu'après publication des textes réglementaires autorisant l'affectation des recettes et fixant leurs modalités de rattachement.

Si la création d'un fonds de concours par nature est de droit, celle des fonds de concours par assimilation est examinée sélectivement au vu d'une analyse économique.

Rattachement des crédits

Les crédits sont rattachés sur les chapitres des budgets concernés :

- par périodicité selon une procédure automatisée ;
- par un arrêté portant ouverture de crédits par budget et par chapitre. Les crédits sont disponibles dès signature de l'arrêté ;
- mention est faite au *Journal Officiel* d'une récapitulation hebdomadaire des ouvertures de crédits de fonds de concours.

Depuis 1997, l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) a reçu délégation de signature pour signer les arrêtés d'ouverture de crédits de fonds de concours.

Réforme de la procédure des autorisations de programme provisionnelles

Le décret du 3 septembre 2002, relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État, a mis en place une nouvelle procédure de gestion des opérations d'investissement cofinancées par l'État et par des tiers, conduites en maîtrise d'ouvrage par l'État. Cette procédure est destinée à remplacer le dispositif des autorisations de programme provisionnelles.

Le décret prévoit que lorsqu'une personne morale ou physique s'engage à verser des fonds pour concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public et que le ministre intéressé a émis le titre de perception correspondant, une autorisation de programme est ouverte à due concurrence par arrêté du ministre chargé du budget au ministre intéressé, dans le respect de la prévision et de l'évaluation relatives aux fonds de concours qui figurent dans la présente annexe générale.

Le crédit de paiement fait l'objet d'une ouverture par arrêté du ministre chargé du budget après l'encaissement des fonds.

La date d'application de ces dispositions est fixée, pour chaque budget ministériel, par arrêté du ministre chargé du budget, sur proposition du ministre intéressé.

En application de ces dispositions, la présente annexe comprend désormais une évaluation des autorisations de programme à ouvrir sur les budgets concernés par l'application du décret.

Entrée en vigueur des dispositions de la LOLF relatives aux fonds de concours

À compter du PLF 2006, en application des articles 17-II et 51-5° de la LOLF, les recettes de fonds de concours seront prévues et évaluées en loi de finances pour 2006. Elles seront retracées par programme et par titre dans les annexes explicatives jointes au projet de loi de finances.

CADRE BUDGÉTAIRE – LA SITUATION DES FONDS DE CONCOURS

La sensible diminution de 1997 à 2001 des montants rattachés par voie de fonds de concours résultait principalement de la budgétisation de fonds de concours constitués de recettes fiscales ou finançant des dépenses de personnel. La prochaine entrée en vigueur des dispositions de la LOLF relative aux fonds de concours offre l'occasion de lancer une nouvelle opération de rationalisation.

Une reprise des montants rattachés

La baisse des montants rattachés est particulièrement marquée en 1999 (2,39 milliards d'euros au titre des budgétisations), année au cours de laquelle le total des fonds de concours (6,86 milliards d'euros) retrouve un niveau comparable aux rattachements comptabilisés en 1990 (6,6 milliards d'euros).

L'augmentation globale constatée en 2003 est liée à la montée en puissance des versements de la Communauté européenne des fonds FEDER au profit du budget de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Évolution du montant des fonds de concours

(rattachements constatés en milliards d'euros arrondis)

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (prévisions)
Montants rattachés	10,56	6,86	5,97	4,55	4,04	4,49	4,73
Évolution en % d'une année sur l'autre	+ 1,0	- 35,0	- 12,9	- 23,7	- 11,1	+ 11,1	+ 5,4

La stabilisation du nombre des fonds de concours

Le nombre des fonds de concours, après une légère progression jusqu'en 1999 (615), a été en sensible réduction jusqu'en 2002. Cette évolution est le résultat de mouvements antagonistes. D'une part, les suppressions de fonds de concours se sont intensifiées depuis 1997, à la fois sous l'effet des mesures d'ordre prises par la direction du budget (dissolution de 45 fonds de concours inactifs ou modestes en 2002, 31 en 2003 et 45 en 2004) et en raison des budgétisations (3 fonds de concours sur le budget des services communs en 2004).

D'autre part, les demandes de création émanant chaque année des ministères sont restées vives, stimulées par :

- le développement des pratiques de cofinancement (partenariat avec les collectivités territoriales, élargissement de l'offre de coopération technique internationale de la part des administrations) ;
- la multiplication des financements européens en provenance du FEDER, du FEOGA, de l'IFOP et du FSE.

Le nombre de fonds de concours en 2003 connaît à nouveau une hausse consécutive à la mise en place de la procédure des AP préalables, qui a nécessité la création de 19 fonds de concours, ainsi que celle des fonds de concours locaux destinée à accélérer la mise à disposition au niveau local des crédits des fonds structurels européens (5 fonds de concours).

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (situation provisoire)
Nombre de fonds de concours	600	615	583	538	529	546	525

La stabilisation des fonds de concours par assimilation

Les fonds de concours par assimilation ont pu mobiliser, au début des années 90, jusqu'à trois quarts du produit rattaché. En 2003, au sein du contingent des fonds de concours ayant fonctionné, la part des crédits rattachés sur les fonds de concours par assimilation ne représente plus que 26,4 % du total, contre encore 35 % en 1999.

Chaque année, certains fonds de concours par nature ou par assimilation restent inactifs. En 2003, le contingent des fonds de concours activés par l'encaissement de recettes s'est élevé à 362 (139 par nature et 223 par assimilation) sur les 546 fonds de concours autorisés, soit 66,3 % du nombre global de fonds de concours.

L'inactivité de certains fonds de concours au titre d'une année donnée n'est pas pour autant synonyme d'inutilité ou d'obsolescence. Nombreux sont les fonds de concours qui, bien que ponctuellement inertes, constituent l'instrument de politiques institutionnelles de cofinancement ou de services rendus résultant de dispositifs conventionnels ou réglementaires pérennes. La programmation pluriannuelle ou l'enregistrement différé des flux de recettes liés aux politiques sous-jacentes situent ces fonds de concours hors du champ de la stricte annualité budgétaire et induisent des périodes d'inactivité temporaire, suivies de ressauts.

	2001	2002	2003
En nombre de fonds de concours (1) :			
par nature	143	150	139
par assimilation	231	229	223
Total (en nombre)	374	379	362
En crédits (en Md€ arrondis) :			
Fonds de concours par nature	3,31	2,86	3,31
Fonds de concours par assimilation	1,24	1,19	1,18
Total (en Md€ arrondis)	4,55	4,05	4,49

(1) Fonds de concours ayant fonctionné.

La concentration des rattachements

Depuis de nombreuses années, les rattachements se concentrent sur un nombre restreint de fonds de concours et de budgets ministériels. En 2003, 3,94 milliards d'euros, soit 87,7 % du produit total, ont été rattachés sur seulement 23 fonds de concours, dont le rendement est égal ou supérieur à 20 millions d'euros (liste en annexe).

Par ailleurs, les sections budgétaires qui cumulent des rattachements supérieurs à 500 millions d'euros ne sont qu'au nombre de quatre (8 sections pour des rattachements supérieurs à 100 M€).

(en M€ arrondis)

	2003
Économie, finances et industrie	110,2
Services communs	148,1
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	186,7
Santé, famille, personnes handicapées et solidarité	204,0
Défense	642,5
Travail	749,6
Transports et sécurité routière	943,5
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	1 283,8

soit 4,27 Md€ (cf. liste détaillée en annexe des rattachements pour l'ensemble des ministères)

Les fonds structurels européens représentent 44 % du produit total (37 % en 2002). La diminution sensible des rattachements sur le budget de l'agriculture, liée à la fin des rattachements des crédits du FEOGA au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes se confirme (- 347 M€). Depuis 2003, excepté un reliquat de 1,06 M€ rattaché sur le fonds de concours, les crédits sont versés directement à l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviciculture (OFIVAL). Les crédits FEDER rattachés au budget de l'intérieur et les crédits FSE rattachés au budget de l'emploi sont en hausse (+ 766,2 M€ et + 100 M€), traduisant un redémarrage de la programmation 2000-2006.

L'accélération des délais de rattachement

Depuis le 1^{er} janvier 2003, en application de la circulaire du Premier ministre n° 4900/SG du 24 décembre 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens, une procédure de fonds de concours locaux a été mise en place afin de mettre les crédits directement à la disposition des acteurs locaux. Elle concerne exclusivement les crédits communautaires destinés à être utilisés au niveau local dans le cadre de l'exécution des programmes cofinancés par le FEDER, le FEOGA-orientation, le FSE et l'IFOP sous réserve de quelques exceptions, en particulier les crédits destinés à être rattachés sur le titre V ou concernant les rémunérations de contractuels État. Au 30 juin 2004, sur 995,3 M€ versés par la Commission européenne et transférés par l'ACCT aux TPG de région au cours du semestre, 88,2 % avaient été mis à la disposition des ordonnateurs locaux. Cette procédure permet une amélioration des délais de mise à disposition des fonds. Elle responsabilise les acteurs locaux dont dépendent dorénavant les délais relatifs aux opérations d'ouverture des crédits dans leur comptabilité.

**Analyse par ministère
des principaux fonds de concours***

* Les montants figurant dans les tableaux sont en € sauf indication contraire.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les recettes de fonds de concours au budget du ministère des affaires étrangères sont estimées à près de 13,5 M€ en 2005 et concernent principalement les opérations suivantes.

Fonctionnement et investissements : l'entretien du patrimoine immobilier (10,9 M€)

Un fonds est constitué d'un prélèvement forfaitaire sur les émoluments perçus par les personnels du ministère des affaires étrangères et des établissements logés, par l'État. Son produit, qui s'élève à 9,2 M€, est utilisé à l'entretien et à la rénovation des logements.

Deux fonds recueillent le produit de la location de locaux administratifs à l'étranger, à l'occasion de colloques, séminaires et manifestations privées. Les prévisions de recettes annuelles sont de 1,4 M€.

Les autres recettes proviennent notamment des services télématiques au public – Maison des Français de l'étranger et Service central de l'état civil.

Interventions : la coopération et la solidarité internationales (2,6 M€)

Divers fonds prévoient la participation de l'Union européenne à des actions de coopération internationale, notamment pour le programme Phare préparant l'adhésion des pays d'Europe centrale, pour un montant global de 2 M€.

Les organisations non gouvernementales et les États partenaires peuvent participer à des dépenses engagées par la France pour des actions de coopération technique, civile et militaire (0,4 M€).

Un fonds de concours, dont les recettes ne peuvent faire l'objet de prévisions, permet aux tiers de contribuer à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles à l'étranger. Enfin, un fonds de concours a été créé le 16 mars 2004 :

– contribution de tiers au plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Montant en CP

	2003	2004 Prévisions	2005
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
37-89	0	0	0
37-90	2 655 924	2 913 606	2 481 106
37-95	250 838	400 000	259 190
Sous-total fonctionnement	2 906 762	3 313 606	2 740 296
Sous-total Titre III	2 906 762	3 313 606	2 740 296
Titre IV – Interventions			
42-15	2 161 182	2 274 304	1 859 100
42-29	938 332	919 514	755 861
42-37	566 537	45 000	0
46-94	-	1 000 000	nd
Sous-total Titre IV	3 666 051	4 238 818	2 614 961
Total Dépenses ordinaires	6 572 813	7 552 424	5 355 257
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
57-10	8 667 018	8 910 000	8 185 883
Sous-total Titre V	8 667 018	8 910 000	8 185 883
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital	8 667 018	8 910 000	8 185 883
Total Budget	15 239 831	16 462 424	13 541 140

AGRICULTURE, ALIMENTATION, PECHE ET AFFAIRES RURALES

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) bénéficie d'un montant significatif de fonds de concours, dont 80 % en provenance de l'Union européenne au titre du cofinancement communautaire de dépenses nationales.

On peut citer :

- la lutte contre les maladies des animaux,
- la mise en œuvre des documents uniques de programmation dans le cadre de l'objectif 1 sur la programmation 2000-2006.

Les autres fonds rassemblent pour l'essentiel des produits issus de prestations techniques à destination de collectivités, industriels ou professionnels agricoles.

En 2004 et 2005, les montants rattachés vont également être impactés pour le versement des soldes attendus au titre des programmes régionaux (DOCUP, Leader, Interreg) et nationaux (aides aux investissements et aux structures agricoles notamment) de la programmation 1994-1999 (chapitres 44-41 et 44-53 en 2004).

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-97	11 265 482	10 489 100	9 492 300
36-22	259 091	30 000	30 000
37-11	450 828	220 000	-
37-14	3 283 213	1 795 000	1 850 000
39-01	-	3 461 161	3 461 161
Sous-total fonctionnement	15 258 614	15 995 261	14 833 461
Sous-total Titre III	15 258 614	15 995 261	14 833 461
Titre IV – Interventions			
43-23	72 172	0	0
44-36	0	400 000	-
44-41	68 153	16 000 000	-
44-42	0	0	0
44-53	10 654 304	41 105 913	4 000
44-55	1 056 554	-	-
44-70	41 641 329	36 400 000	400 000
44-80	0	0	0
44-92	2 130 450	2 500 000	-
46-32	0	0	0
Sous-total Titre IV	55 622 962	96 405 913	404 000
Total Dépenses ordinaires	70 881 576	112 401 174	15 237 461
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
51-92	255 512	200 000	0
57-01	0	160 000	0
59-01	-	-	1 370 000
59-02	-	-	400 000
Sous-total Titre V	255 512	360 000	1 770 000
Titre VI – Subventions d'investissement			
61-40	214 200	78 000	0
61-44	0	0	0
61-83	115 363 336	125 500 000	130 000 000
64-36	0	750 000	-
69-03	-	-	27 000 000
Sous-total Titre VI	115 577 536	126 328 000	157 000 000
Total Dépenses en capital	115 833 048	126 688 000	158 770 000
Total Budget	186 714 624	239 089 174	174 007 461

ANCIENS COMBATTANTS

Le budget des anciens combattants bénéficie de deux fonds de concours :

- le remboursement par les divers régimes d'assurance et d'assistance et par les personnes handicapées, des dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés (rattachement 2003 au chapitre 46-28 : 0,34 M€) ;
- les recettes du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés à Metz-Woippy, provenant des rémunérations d'actions de formation et de cessions de travaux d'étude ou de recherche (rattachement 2003 au chapitre 46-28 : 0,29 M€).

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
Sous-total fonctionnement			
Sous-total Titre III			
Titre IV – Interventions			
46-28	629 483	600 000	-
46-30	-	-	600 000
Sous-total Titre IV	629 483	600 000	600 000
Total Dépenses ordinaires	629 483	600 000	600 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
Sous-total Titre V			
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			
Total Budget	629 483	600 000	600 000

CULTURE ET COMMUNICATION

Les principales recettes de fonds de concours du ministère de la culture et de la communication sont les suivantes :

Personnels (chapitre 31-90, 33-90)

Rémunération des services rendus au titre de prestations fournies par diverses directions centrales et régionales.

Fonctionnement (chapitre 34-97)

Ventes des publications de plusieurs services du ministère : catalogues du CARAN, du service de l'inventaire général, de la direction de l'architecture et du patrimoine, de la direction des musées de France et de la direction de l'administration générale, etc.

Rémunération des services rendus au titre de la consultation de bases de données informatiques de plusieurs services du ministère (diverses parties versantes).

Contribution communautaire aux réalisations d'études dans le domaine culturel (140 000 € en 2003).

Contribution de diverses sociétés (Carrefour, Monoprix, France-Loisirs, EDF, GDF, Crédit agricole, Lafarge...) aux opérations de communication « journées du patrimoine », « rendez-vous au jardin », « qualité architecturale », « printemps des musées » (940 175 € en 2003).

Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale et des Archives nationales (chapitre 34-98)

Vente de publications et services rendus par les différents services à compétence nationale. Participation de l'Union européenne à la constitution, à la diffusion et au développement de banques d'images du patrimoine artistique des grands musées européens.

Patrimoine monumental et bâtiments – Entretien et réparations (chapitre 35-20)

Contribution des collectivités et des particuliers aux dépenses d'entretien des bâtiments et objets classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Interventions culturelles d'intérêt national (chapitre 43-20)

Recettes de mécénat en faveur d'actions culturelles.

Investissements – Patrimoine monumental (chapitre 56-20)

Participations diverses aux travaux de restauration des immeubles et objets mobiliers classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, ainsi que des palais nationaux.

Versement des compagnies d'assurance pour le paiement des indemnités de dommages subis dans les monuments.

Participation du FEDER à des projets de restauration du patrimoine.

Bâtiments et autres investissements (chapitre 56-91)

Participations financières des collectivités publiques et des personnes privées à diverses opérations – Bâtiments et autres investissements.

Participations diverses à l'acquisition et à la construction ou l'aménagement d'immeubles. En 2004, les recettes représentent les participations financières à la construction des écoles d'architecture.

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	CP	AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
31-90		110 237		88 397		67 000
33-90		28 164		32 461		30 000
Sous-total personnel		138 401		120 858		97 000
Fonctionnement						
34-97		1 214 834		841 961		833 000
34-98		3 238 492		1 662 958		1 443 591
35-20		9 320		5 200		4 900
Sous-total fonctionnement		4 462 646		2 510 119		2 281 491
Sous-total Titre III		4 601 047		2 630 977		2 378 491
Titre IV – Interventions						
43-20		10 000		10 000		10 000
Sous-total Titre IV		10 000		10 000		10 000
Total Dépenses ordinaires		4 611 047		2 640 977		2 388 491
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
56-20	73 649 250	80 499 123	55 913 406	66 844 994	53 000 000	41 200 000
56-91	408 203	5 187 385	1 500 000	4 429 899	1 600 700	2 890 700
Sous-total Titre V	74 057 453	85 686 508	57 413 406	71 274 893	54 600 700	44 090 700
Titre VI – Subventions d'investissement						
66-20	0	0	0	0	0	0
Sous-total Titre VI	0	0	0	0	0	0
Total Dépenses en capital	74 057 453	85 686 508	57 413 406	71 274 893	54 600 700	44 090 700
Total Budget	74 057 453	90 297 555	57 413 406	73 915 870	54 600 700	46 479 191

* Autorisations de programmes ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévission d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Personnel

(chapitres 31-95 et 33-90)

Produit des redevances perçues par les directions régionales de l'environnement et affectées à des dépenses de personnel.

Fonctionnement

Chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services

- Contribution perçue par les cellules d'études des débits des cours d'eau ou les services de l'environnement et produit de l'exploitation de la station d'études hydrobiologiques du Lac du Bourget affectés à la couverture de dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien ;
- produit des redevances perçues par les directions régionales de l'environnement à l'occasion d'études, d'analyses et d'expertises et de leur diffusion ;
- produit des redevances provenant de l'aliénation de matériels informatiques, bureautiques et télématiques du ministère ;
- produit de la vente de publications et documents divers du ministère affecté aux dépenses d'information générale du public et des services ;

Chapitre 36-41 : Subventions de fonctionnement à divers établissements publics

Produit des indemnités piscicoles versées par les concessionnaires d'énergie hydraulique et de la vente d'alevins et de poissons au profit des établissements domaniaux de pisciculture.

Investissement

Chapitre 57-10 : Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles

Dons de tiers au profit de la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Chapitre 57-20 : Protection de la nature et de l'environnement. Études, acquisitions et travaux d'investissement

Participation aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AP préalables).

Chapitres de fonctionnement et d'investissement

Contribution d'EDF au programme décennal de prévention des inondations et de restauration hydraulique et écologique des rivières et des zones humides liées au territoire Saône-Rhin. (chapitres 44-10 et 67-20).

Participation de la Communauté européenne à des actions de protection de la nature et de l'environnement (chapitres 34-98 et 57-20).

Participation exceptionnelle en 2004, à hauteur de 210 M€, des agences de l'eau aux dépenses d'investissement du ministère de l'écologie et du développement durable dans le domaine de la politique de l'eau et des milieux humides (chapitres 57-20, 67-20, 67-30 et 67-41).

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	Prévisions CP	AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
31-95		136 785		232 500		232 500
33-90		45 594		77 500		77 500
Sous-total personnel		182 379		310 000		310 000
Fonctionnement						
34-98		869 259		683 411		550 000
36-41		211 153		1 019 000		394 076
Sous-total fonctionnement		1 080 412		1 702 411		944 076
Sous-total Titre III		1 262 791		2 012 411		1 254 076
Titre IV – Interventions						
44-10		0		152 440		94 919
Sous-total Titre IV		0		152 440		94 919
Total Dépenses ordinaires		1 262 791		2 164 851		1 348 995
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
57-10	0	125 766	0	0	0	0
57-20	14 430 931	925 971	7 000 000	44 600 000	8 000 000	10 231 528
Sous-total Titre V	14 430 931	1 051 737	7 000 000	44 600 000	8 000 000	10 231 528
Titre VI – Subventions d'investissement						
67-20	0	0	0	34 524 500	0	5 848 961
67-30	-	-	0	135 000 000	0	-
67-41	-	-	0	6 000 000	0	0
Sous-total Titre VI	0	0	0	175 524 500	0	5 848 961
Total Dépenses en capital	14 430 931	1 051 737	7 000 000	220 124 500	8 000 000	16 080 489
Total Budget	14 430 931	2 314 528	7 000 000	222 289 351	8 000 000	17 429 484

* Autorisations de programmes ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Sur la section économie, finances et industrie, les principaux fonds de concours en 2004 sont les suivants :

- le fonds « préfinancement OTAN » pour les dépenses de la partie française du réseau d'infrastructures pétrolières de l'OTAN, créé par le décret du 5 avril 1982, rattaché au chapitre 52-61 (48 M€) ;
- le fonds correspondant aux rattachements effectués en contrepartie de prestations et services rendus dans le domaine statistique (18,5 M€) ;
- les fonds relatifs au système de traitement automatisé du fret international (SOFI) relevant des Douanes (16,6 M€) ;
- le fonds correspondant à la contribution des collectivités locales d'Île-de-France au fonds régional de développement des petites et moyennes industries, rattaché au chapitre 64-92 (1,5 M€) ;
- le fonds relatif à la participation des collectivités locales au financement des garanties d'emprunt (4,5 M€).

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-94	36 583	0	0
31-97	439 418	331 498	326 039
33-90	132 677	111 233	109 522
Sous-total personnel	608 678	442 731	435 561
Fonctionnement			
34-97	2 250 424	1 648 441	-
34-98	33 024 133	25 133 090	26 553 366
36-10	2 478 771	138 618	108 000
37-06	25 970	25 000	20 000
37-08	2 241	10 000	10 000
37-50	2 529 719	7 170 062	7 165 011
37-70	0	0	0
37-75	7 224 133	7 140 000	7 520 000
37-90	1 626 017	1 520 000	1 570 000
39-06	-	-	1 648 441
Sous-total fonctionnement	49 161 408	42 785 211	44 594 818
Sous-total Titre III	49 770 086	43 227 942	45 030 379
Titre IV – Interventions			
44-95	0	4 502 000	0
44-97	346 478	1 782 988	600 000
Sous-total Titre IV	346 478	6 284 988	600 000
Total Dépenses ordinaires	50 116 564	49 512 930	45 630 379
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
52-61	48 646 000	48 000 000	48 500 000
54-93	75 734	30 000	0
57-90	11 402 787	13 560 116	11 645 000
57-91	0	0	-
Sous-total Titre V	60 124 521	61 590 116	60 145 000
Titre VI – Subventions d'investissement			
64-92	0	1 500 000	1 500 000
64-96	0	1 216 871	923 000
66-70	0	8 500 000	11 000 000
Sous-total Titre VI	0	11 216 871	13 423 000
Total Dépenses en capital	60 124 521	72 806 987	73 568 000
Total Budget	110 241 085	122 319 917	119 198 379

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les sommes rattachées par voie de fonds de concours au budget de l'enseignement scolaire en 2003 représentent un montant de 19 394 911 euros, soit une diminution de 6,27 % par rapport aux rattachements constatés en 2002 (20,692 M€).

Le personnel

18,40 M€ ont été constatés en 2003. A l'instar des années précédentes, il s'agit principalement de remboursements effectués par des organismes mutualistes de l'Éducation nationale (MGEN, MAIF), des collectivités territoriales (Ville de Paris notamment) et des établissements publics au titre des rémunérations de personnels mis à leur disposition. Les sommes rattachées sont imputées sur des chapitres correspondant aux dépenses de rémunération des personnels (31-90, 31-92, 31-93, 33-90 et 33-91). Dans le cadre de l'expérimentation de globalisation des crédits dans le PLF 2005, le chapitre 31-92 sera supprimé et les crédits correspondants seront rattachés sur le chapitre 39-01 intitulé Programme « Enseignement scolaire public du premier degré ».

Le fonctionnement

Les sommes rattachées s'élèvent à 0,822 M€.

Elles proviennent :

● de produits de recettes :

- de prestations de services informatiques et télématiques : 0,166 M€,
- de la commercialisation de publications et de travaux informatiques portant sur des données statistiques faites par la direction de la programmation et du développement : 0,268 M€,
- de prestations de formation, d'accueil de personnes extérieures ainsi que de locations de salles, de production et de cession de documents faites par la direction de l'encadrement (DE) : 0,029 M€,
- de l'aliénation de matériels informatiques ou bureautiques : 0,003 M€,

● de participations des collectivités locales versées au profit de centres d'information et d'orientation (CIO) servant à couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement de ces derniers : 0,356 M€,

Par rapport à 2002, on constate une diminution de 18,6 % des sommes rattachées aux chapitres de fonctionnement (34-98, 37-20).

Les interventions

Aucun rattachement constaté en 2003.

Les investissements

Un seul rattachement a été constaté pour 2003. Il concerne les travaux de restructuration du lycée franco-allemand de Buc pour un montant de 165 500 €.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-90	134 023	134 519	135 000
31-92	14 183 732	14 530 645	-
31-93	2 238 121	2 863 770	2 388 155
33-90	1 571 486	1 747 806	1 711 731
33-91	280 203	290 084	313 985
Sous-total personnel	18 407 565	19 566 824	4 548 871
Fonctionnement			
34-98	793 058	591 478	555 798
37-20	28 788	90 000	110 000
37-81	-	255 889	3 687 830
37-83	0	0	-
39-01	-	-	15 350 130
Sous-total fonctionnement	821 846	937 367	19 703 758
Sous-total Titre III	19 229 411	20 504 191	24 252 629
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	19 229 411	20 504 191	24 252 629
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
56-01	165 500	0	0
Sous-total Titre V	165 500	0	0
Titre VI – Subventions d'investissement			
66-33	0	465 183	0
Sous-total Titre VI	0	465 183	0
Total Dépenses en capital	165 500	465 183	0
Total Budget	19 394 911	20 969 374	24 252 629

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

D'un montant de 45,02 M€ en 2003 provenant pour une part des régions, départements, communes urbaines et communes, pour le reste de la Communauté européenne, les fonds de concours rattachés sur le chapitre 56-10 représentent, en termes de crédits de paiement 20,8 % des crédits ouverts en gestion pour l'aménagement et la construction de locaux universitaires dans le cadre des contrats de plan État-Régions. En terme d'autorisations de programme, les ouvertures (47,26 M€) ont représenté 16,1 % des crédits ouverts. En outre, au titre des dépenses ordinaires, 4,41 M€ ont été rattachés en 2003 au chapitre 43-71 au titre des remboursements de prêts d'honneur et 0,33 M€ sur les chapitres de crédits de personnel afin d'assurer d'une part, le remboursement des rémunérations des professeurs d'université praticiens-hospitaliers mis à la disposition de certains centres médico-chirurgicaux et de la chaire de la Ville de Paris et d'autre part, le remboursement par la Ville de Paris des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	Prévisions CP	AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
31-11		295 441		253 000		253 000
31-12		2 639		1 400		1 400
33-90		28 816		24 515		24 515
33-91		585		300		300
Sous-total personnel		327 481		279 215		279 215
Fonctionnement						
36-11		0		229 000		229 000
Sous-total fonctionnement		0		229 000		229 000
Sous-total Titre III		327 481		508 215		508 215
Titre IV – Interventions						
43-11		0		0		0
43-71		4 407 101		5 500 000		5 500 000
Sous-total Titre IV		4 407 101		5 500 000		5 500 000
Total Dépenses ordinaires		4 734 582		6 008 215		6 008 215
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
56-10	47 258 319	45 019 092	35 720 000	51 510 000	40 000 000	67 000 000
Sous-total Titre V	47 258 319	45 019 092	35 720 000	51 510 000	40 000 000	67 000 000
Titre VI – Subventions d'investissement						
Sous-total Titre VI						
Total Dépenses en capital	47 258 319	45 019 092	35 720 000	51 510 000	40 000 000	67 000 000
Total Budget	47 258 319	49 753 674	35 720 000	57 518 215	40 000 000	73 008 215

* Autorisations de programme ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

RECHERCHE

Le ministère de la recherche et des nouvelles technologies a bénéficié en 2002 du rattachement d'un montant de 2 739 € au titre du cofinancement par le FEDER du projet Présage. Ce projet consiste en la mise à la disposition de l'ensemble des acteurs des programmes régionaux communautaires consacrés au développement économique régional (SGAR, conseils régionaux, conseils généraux, Commission européenne, ministères gestionnaires des fonds structurels...) un logiciel unique de suivi, de gestion et d'évaluation des programmes. Cette application, connectée en réseau, permet de suivre et de gérer l'ensemble des projets à partir du dépôt de la demande de subvention.

Aucun rattachement n'est prévu en 2004 et 2005.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-98	0	0	-
Sous-total fonctionnement	0	0	
Sous-total Titre III	0	0	
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires			
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
59-01	-	-	0
Sous-total Titre V			0
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			0
Total Budget	0	0	0

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

En 2003, le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer comptait 75 fonds de concours répartis comme suit :

- 38 sur la section I « Services communs »,
- 3 sur la section II « Urbanisme et logement »,
- 23 sur la section III « Transports et sécurité routière »,
- 30 sur la section IV « Mer ».

Cette augmentation n'est qu'apparente. Elle résulte du dédoublement de certains fonds de concours suite à la réforme de la procédure des autorisations de programme provisionnelles, mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2003.

En 2004, suite au changement de Gouvernement intervenu en mars, l'aménagement du territoire, a été rattaché au ministère de l'équipement et la compétence en matière de logement dévolue au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Les rattachements constatés en 2003 ont été de 1 119,416 millions d'euros contre 1 130,224 M€ en 2002, soit :

- 148,073 M€ pour la section « Services communs »,
- 0,056 M€ pour la section « Urbanisme et logement »,
- 943,530 M€ pour la section « Transports et sécurité routière »,
- 27,757 M€ pour la section « Mer ».

Un seul fonds de concours, dédoublé en 2003 suite à la réforme intervenue des autorisations de programme provisionnelles, celui relatif à la participation des collectivités territoriales à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national, recouvre à lui seul 77 % des recettes globales des fonds de concours du ministère de l'équipement, des transports et du logement (soit 861,738 M€ en 2003).

Quatre autres fonds de concours ont un rendement supérieur à 15 M€ en 2003 : trois sur la section « Services communs » et un sur la section « Transports et sécurité routière ».

SERVICES COMMUNS ET URBANISME

Les principaux fonds de concours rattachés en 2003 sur cette section sont les suivants :

- le remboursement par des tiers de travaux effectués par les centres d'études techniques de l'équipement et les laboratoires régionaux des ponts et chaussées : 55,49 M€,
- les contributions diverses aux moyens de fonctionnement des services déconcentrés : 56,19 M€,
- les participations diverses à l'indemnisation des personnels titulaires des services déconcentrés au titre de travaux exceptionnels : 15,35 M€,
- la participation des entreprises du secteur du transport au fonctionnement du Conseil national et des comités consultatifs des transports : 2,88 M€.

Les rattachements concernent essentiellement le chapitre de dépenses de fonctionnement des services déconcentrés (105,94 M€, soit 71,55 % du total) et le chapitre de crédits d'indemnités et allocations diverses (19,44 M€).

	2003	2004	2005	
	CP	CP	Prévisions AP*	CP
Dépenses ordinaires				
Titre III – Moyens des services				
Personnel				
31-90	3 374 660	1 006 368		974 250
31-93	58 962	50 000		50 000
31-94	19 441 606	18 291 691		19 141 513
31-95	3 214 251	2 873 518		2 821 018
33-90	559 771	485 033		485 033
33-91	118 013	46 340		46 340
33-92	876 500	850 000		600 000
Sous-total personnel	27 643 763	23 602 950		24 118 154
Fonctionnement				
34-60	54 680	296 000		20 000
34-96	364 980	505 000		505 000
34-97	105 948 165	105 906 000		110 906 000
34-98	5 469 360	3 019 341		2 982 730
37-06	161 760	170 000		170 000
37-30	6 516 666	5 158 860		-
37-72	0	0		0
Sous-total fonctionnement	118 515 611	115 055 201		114 583 730
Sous-total Titre III	146 159 374	138 658 151		138 701 884
Titre IV – Interventions				
44-10	91 250	59 400		91 000
Sous-total Titre IV	91 250	59 400		91 000
Total Dépenses ordinaires	146 250 624	138 717 551		138 792 884
Dépenses en capital				
Titre V – Investissements				
55-21	-	-	5 546 000	5 546 000
57-91	1 553 294	1 270 000	0	200 000
57-92	268 939	798 000	0	150 000
Sous-total Titre V	1 822 233	2 068 000	5 546 000	5 896 000
Titre VI – Subventions d'investissement				
Sous-total Titre VI				
Total Dépenses en capital	1 822 233	2 068 000	5 546 000	5 896 000
Total Budget	148 072 857	140 785 551	5 546 000	144 688 884

* Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

TRANSPORTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Comme auparavant, c'est le fonds de concours relatif aux participations des collectivités territoriales à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national, notamment dans le cadre des CPER, qui représente l'essentiel des fonds de concours de cette section. Par ailleurs, ce budget reçoit des fonds de concours en provenance de l'Union européenne pour la réalisation d'infrastructures de transports routiers (1,24 M€ en 2003). Il reçoit également certaines participations pour des aménagements de sécurité (37,05 M€ en 2003).

Enfin, les services techniques centraux de la direction des routes (centre d'études des tunnels, services d'études techniques des routes et autoroutes, centre national des ponts de secours) disposent de recettes par voie de fonds de concours à hauteur de 2 M€.

Pour les transports terrestres, les fonds de concours correspondent, en ce qui concerne les dépenses en capital, à des contributions versées par certains utilisateurs de la voie d'eau et de participations de partenaires extérieurs au financement d'études et de travaux sur les schémas directeurs régionaux et départementaux des transports.

Le budget de la sécurité routière reçoit quant à lui des participations des collectivités territoriales à des investissements en matière de sécurité (12,21 M€ en 2003).

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	CP	Prévisions AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
Sous-total personnel						
Fonctionnement						
35-42		2 809 382		3 000 000		3 000 000
37-46		2 014 375		2 200 000		2 200 000
Sous-total fonctionnement		4 823 757		5 200 000		5 200 000
Sous-total Titre III		4 823 757		5 200 000		5 200 000
Titre IV – Interventions						
Sous-total Titre IV						
Total Dépenses ordinaires		4 823 757		5 200 000		5 200 000
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
53-46	44 674 582	50 359 329	50 917 915	62 300 000	37 900 000	58 350 000
53-47	720 917 368	888 346 499	571 000 000	832 500 000	1 001 000 000	845 500 000
Sous-total Titre V	765 591 950	938 705 828	621 917 915	894 800 000	1 038 900 000	903 850 000
Titre VI – Subventions d'investissement						
63-44	0	0	30 000 000	30 000 000	60 000 000	60 000 000
Sous-total Titre VI	0	0	30 000 000	30 000 000	60 000 000	60 000 000
Total Dépenses en capital	765 591 950	938 705 828	651 917 915	924 800 000	1 098 900 000	963 850 000
Total Budget	765 591 950	943 529 585	651 917 915	930 000 000	1 098 900 000	969 050 000

* Autorisations de programme ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En sa qualité d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique objectif 2 et du programme national informatique, la DATAR peut allouer des subventions communautaires au profit de trois types d'opérations :

- des opérations sous maîtrise d'ouvrage CNASEA,
- des opérations sous maîtrise d'ouvrage tierce,
- des opérations sous maîtrise d'ouvrage DATAR ou ministères.

Pour les deux premiers types d'opérations, l'ACCT, en sa qualité d'autorité de paiement procède au versement direct des crédits au profit soit du CNASEA, soit du bénéficiaire, sur ordre de la DATAR.

Concernant le troisième type d'opérations, le circuit financier initial prévoyait que l'ACCT rembourse les dépenses supportées par la DATAR (ou les ministères) qui ne disposait donc pas des crédits européens au moment de l'engagement de l'opération.

Sur demande de la DATAR, l'ACCT a accepté de rattacher par anticipation les crédits FEDER par voie de fonds de concours avant que les dépenses afférentes aux opérations cofinancées ne soient engagées.

Ce rattachement permettra donc de disposer des crédits au moment de l'engagement de l'opération et d'accélérer le cas échéant les versements aux bénéficiaires ultimes des crédits (sous-traitants, prestataires...).

Il appartient à la DATAR d'assurer un suivi attentif de ces crédits depuis l'engagement, en indiquant la source de ces crédits jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire, en veillant à leur report.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-98	80 384	35 653	51 000
Sous-total fonctionnement	80 384	35 653	51 000
Sous-total Titre III	80 384	35 653	51 000
Titre IV – Interventions			
44-10	0	18 437	0
Sous-total Titre IV	0	18 437	0
Total Dépenses ordinaires	80 384	54 090	51 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
Sous-total Titre V			
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			
Total Budget	80 384	54 090	51 000

TOURISME

Les recettes provenant de fonds de concours correspondent au recouvrement de la participation de la Banque de France au financement d'une enquête consistant à interroger sur le territoire métropolitain les visiteurs étrangers sur leur demande et leurs dépenses touristiques. Cette action permet à la direction du trésor l'établissement de la balance des paiements.

Pour 2003, les recettes à ce titre se sont élevées à un total de 489 107 €.

Pour 2004 et 2005, la contribution attendue de la Banque de France s'élève à 1 258 000 € et 1 291 500 €.

Montant en CP

	2003	2004 Prévisions	2005
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-98	489 107	1 258 000	1 291 500
Sous-total fonctionnement	489 107	1 258 000	1 291 500
Sous-total Titre III	489 107	1 258 000	1 291 500
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	489 107	1 258 000	1 291 500
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
Sous-total Titre V			
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			
Total Budget	489 107	1 258 000	1 291 500

MER

Sur la section « Mer », les recettes de fonds de concours concernent pour l'essentiel les chapitres d'investissements en matière portuaire, soit par des participations des chambres de commerce et d'industrie et des collectivités territoriales aux travaux de construction d'infrastructures dans les ports d'intérêt national (11,82 M€ en 2003), soit par le biais de crédits européens (4,45 M€). L'augmentation de la prévision d'ouverture d'AP préalables en 2004 sur le chapitre 53-30 est liée à l'opération « Extension du port est » prévue à la Réunion et retenue au CPER 2000-2006. Cette opération sera également financée par des fonds FEDER, à hauteur de 30 M€.

Lorsqu'elles sont concessionnaires de ports maritimes, les chambres de commerce et d'industrie et les collectivités territoriales ont également participé à leur entretien à hauteur de 6,53 M€ en 2003, ainsi qu'à celui des équipements de signalisation maritime.

Certaines cessions foncières opérées par les ports autonomes maritimes sur les emprises portuaires remises en jouissance par l'État peuvent donner lieu à rattachement sur la section « Mer » (1,5 M€ en 2003).

Enfin, l'Union européenne participe au financement du renouvellement des moyens de surveillance des affaires maritimes (radars, vedettes) (2,4 M€ prévus en 2004).

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	CP	AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
31-96		42 448		0		0
33-90		6 728		0		0
33-91		2 584		0		0
Sous-total personnel		51 760		0		0
Fonctionnement						
34-98		2 426 044		2 654 693		2 650 100
35-33		0		823 224		0
35-34		6 525 660		7 350 000		7 000 000
Sous-total fonctionnement		8 951 704		10 827 917		9 650 100
Sous-total Titre III		9 003 464		10 827 917		9 650 100
Titre IV – Interventions						
Sous-total Titre IV						
Total Dépenses ordinaires		9 003 464		10 827 917		9 650 100
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
53-30	6 663 236	16 268 352	42 443 010	22 173 615	28 000 000	47 503 000
53-32	0	437	1 143 400	3 624 067	0	895 855
57-30	0	981 220	1 550 000	686 122	0	283 270
Sous-total Titre V	6 663 236	17 250 009	45 136 410	26 483 804	28 000 000	48 682 125
Titre VI – Subventions d'investissement						
63-30	0	1 503 337	0	8 000 000	0	8 000 000
Sous-total Titre VI	0	1 503 337	0	8 000 000	0	8 000 000
Total Dépenses en capital	6 663 236	18 753 346	45 136 410	34 483 804	28 000 000	56 682 125
Total Budget	6 663 236	27 756 810	45 136 410	45 311 721	28 000 000	66 332 225

* Autorisations de programmes ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES

Les fonds de concours (hors fonds européens) ont représenté, en 2003, 25 859 633 euros dont notamment :

Matériel et fonctionnement des services

- 427 964 euros qui reviennent à la police nationale au titre des redevances perçues pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte,
- 607 007 euros de crédits de fonctionnement pour les préfetures au titres des aliénations de meubles, matériels et véhicules,
- 44 136 euros à la sécurité civile pour la participation des organismes publics ou privés au titre des dépenses de fonctionnement des bases d'hélicoptères,
- 10 415 466 euros pour la police nationale au titre des remboursements des prestations de services d'ordre autres que celles de la préfeture de police de Paris,
- 999 522 euros au titre des remboursements des prestations de services d'ordre de la préfeture de police de Paris,
- 1 509 760 euros pour les dépenses informatiques représentant la participation des gouvernements étrangers au financement du système d'information Schengen,
- 2 895 721 euros qui reviennent à l'administration centrale dont 105 445 euros pour l'institut des hautes études de sécurité intérieure au titre notamment de produits de cessions de documents, d'espaces publicitaires, de l'organisation de colloques, d'actions de formation, de réalisations d'études,
- 486 780 au titre de divers produits destinés à couvrir les frais de fonctionnement.

Interventions

- 5 763 546 euros à la sécurité civile au titre des contributions diverses à l'aide d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Investissements

- 1 745 243 euros pour l'équipement immobilier du ministère avec les participations contractuelles au financement de divers travaux.

Subventions d'investissement

- 1 864 454 euros provenant des remboursements par les bénéficiaires finaux de sommes indûment perçues au titre du FEDER.

Fonds structurels européens

La Communauté européenne a développé une politique régionale dont bénéficie la France. Engagée dans les années 1970-1980, elle s'appuie sur les fonds structurels européens (FEDER, FEOGA, FSE). Une première réforme est intervenue en 1988 et a été consolidée en 1993 par

l'adoption de nouveaux règlements qui ont régi pour la période 1994-1999 l'action des fonds structurels.

En juillet 1997, la Commission européenne a présenté dans un document intitulé « Agenda 2000 pour une union plus forte et plus large » ses nouvelles orientations pour la programmation 2000-2006. La politique régionale communautaire, mise en place par les règlements de 1999, comprend trois objectifs :

Objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement.

Objectif 2 : soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle, en particulier les zones en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté et les zones en crise dépendant de la pêche. Il recouvre la problématique des anciens objectifs 2 et 5b.

Objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Il regroupe les anciens objectifs 3 et 4.

Un régime de soutien transitoire permet de consolider ou d'achever le processus de reconversion dans les régions qui cessent d'être éligibles aux anciens objectifs 1, 2 et 5b.

Depuis 1989, l'action des fonds structurels est fondée sur plusieurs principes qui ont été renforcés par les réglementations de 1993 et 1999 :

La concentration

- Concentration des ressources financières sur des objectifs et des territoires prioritaires.

Le partenariat

- Il implique une concertation étroite entre la Commission, l'État membre et les autorités compétentes au niveau régional et local. Il doit intervenir à toutes les étapes de la vie du programme. Le renforcement de ce partenariat se traduit pour la programmation 2000-2006, par la coprésidence (préfet de région, président du conseil régional) des comités de suivi et de programmation.

L'additionalité

- Elle signifie que les fonds structurels doivent intervenir en complément des politiques nationales de développement régional.

Les modalités d'intervention du FEDER

Le FEDER intervient sur des projets d'investissement dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels cofinancés par l'État, les collectivités locales et les partenaires privés.

Les objectifs concernés par le FEDER

Pour la période 2000-2006, le FEDER participe aux actions engagées dans le cadre des objectifs 1 et 2, les crédits étant rattachés, à titre principal, par voie de fonds de concours sur le chapitre 67-58 du ministère de l'intérieur.

Pour les opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage État, les crédits sont rattachés aux chapitres du titre V des ministères concernés.

Les fonds FEDER rattachés au budget de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ont représenté, en 2003, 1 256 433 048 euros (chapitres 37-10 et 67-58). Après un lent démarrage de la programmation 2000-2006 constatée en 2001 et 2002, la consommation des crédits s'est accélérée, entraînant par conséquent une hausse des remboursements par la Commission européenne.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les fonds reçus de la Commission européenne au titre des objectifs 1 et 2, qui auparavant étaient rattachés au niveau central sur le chapitre 67-58, font l'objet d'un rattachement direct au niveau local par l'intermédiaire de l'Agence comptable centrale du trésor. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification de la gestion des fonds européens décidées par le Premier ministre (circulaire n° 4900/SG du 24 décembre 2002).

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-01	23 000	22 473	22 473
31-02	13 500	13 301	13 301
31-98	380 679	583 393	619 382
33-90	81 000	80 931	80 931
33-91	2 500	3 208	3 208
Sous-total personnel	500 679	703 306	739 295
Fonctionnement			
34-01	3 224 198	6 970 195	5 710 764
34-31	47 555	59 536	74 091
34-41	11 710 669	9 140 000	10 753 500
34-82	1 068 784	1 646 369	1 895 000
36-51	145 777	125 400	130 000
37-10	3 043 259	51 110	51 100
37-30	200 776	9 621 090	11 464 000
37-50	105 445	317 485	317 485
Sous-total fonctionnement	19 546 463	27 931 185	30 395 940
Sous-total Titre III	20 047 142	28 634 491	31 135 235
Titre IV – Interventions			
46-91	5 763 546	982 118	3 631 059
Sous-total Titre IV	5 763 546	982 118	3 631 059
Total Dépenses ordinaires	25 810 688	29 616 609	34 766 294
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
57-40	1 745 243	4 853 371	6 412 490
57-60	385 189	1 115 000	1 150 000
Sous-total Titre V	2 130 432	5 968 371	7 562 490
Titre VI – Subventions d'investissement			
67-50	0	0	0
67-58	1 255 895 783	1 207 473 455	1 210 000 000
Sous-total Titre VI	1 255 895 783	1 207 473 455	1 210 000 000
Total Dépenses en capital	1 258 026 215	1 213 441 826	1 217 562 490
Total Budget	1 283 836 903	1 243 058 435	1 252 328 784

JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Les fonds de concours rattachés au budget des sports, prévus pour un montant total de 3 M€ en 2004, se rapportent à trois types de recettes particulières :

Les recettes du musée national du sport

Les produits d'entrées, des ventes, locations et droits de reproduction de documents ainsi que des rémunérations de services rendus pour la conception et la réalisation d'expositions du musée national du sport sont rattachés sur le budget des sports (chapitre 34-98) : 0,02 M€ sont prévus à ce titre pour 2004. À compter de 2005, le musée national du sport devrait être transformé en établissement public. Le fonds de concours deviendra donc caduc dès modification du statut du musée.

La contribution de l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) à l'opération « Solidar'été 2004 »

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a organisé durant l'été 2004 une opération sur le thème de la solidarité dans le cadre d'un dispositif dénommé « Solidar'été ». Pour sa mise en œuvre, les établissements publics placés sous la tutelle du ministère ont accueilli en mini-séjours des jeunes ne partant pas en vacances afin de leur proposer des activités sportives, culturelles, scientifiques et techniques et de les faire participer à des ateliers relatifs à la solidarité.

Dans le cadre de ses actions sociales en direction des jeunes de 16 à 25 ans et à titre expérimental à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans, l'ANCV s'est engagée à contribuer à cette opération sous forme d'une aide à la personne, à hauteur de 150 € par jeune dans la limite de 10 000 jeunes aidés, soit un total maximum de 1,5 M€ qui devrait s'échelonner ainsi : 0,50 M€ en 2004 et le reliquat en 2005.

La participation financière des collectivités territoriales à divers travaux de construction et de rénovation d'équipements sportifs de l'État

2,52 M€ en crédits de paiement sont prévus sur le titre V en 2004 et concernent notamment les contrats de plan État-régions (CPER). 4,62 M€ ont été ouverts en autorisations de programme, conformément au décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	CP	Prévisions AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
Sous-total personnel						
Fonctionnement						
34-98		14 016		33 000		6 500
37-10		0		70 005		nd
Sous-total fonctionnement		14 016		103 005		6 500
Sous-total Titre III		14 016		103 005		6 500
Titre IV – Interventions						
43-91		24 970		500 000		1 000 000
Sous-total Titre IV		24 970		500 000		1 000 000
Total Dépenses ordinaires		38 986		603 005		1 006 500
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
57-01	1 001 413	806 440	4 616 485	2 523 924	4 537 919	5 463 945
Sous-total Titre V	1 001 413	806 440	4 616 485	2 523 924	4 537 919	5 463 945
Titre VI – Subventions d'investissement						
Sous-total Titre VI						
Total Dépenses en capital	1 001 413	806 440	4 616 485	2 523 924	4 537 919	5 463 945
Total Budget	1 001 413	845 426	4 616 485	3 126 929	4 537 919	6 470 445

* Autorisations de programmes ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

JUSTICE

La prévision de rattachement de fonds de concours pour 2004 s'élève à 3 313 793 euros. En gestion 2003, un rattachement de 2 234 382 € a été constaté.

Deux postes sont plus particulièrement concernés :

Fonctionnement des services

■ Juridictions judiciaires (chapitre 37-92, 37-30 et 39-01)

La prévision de rattachement de crédits pour 2004 s'établit à 697 087 € (1 062 042 € en 2003).

Les fonds de concours recevant les sommes correspondant aux redevances perçues ou à des participations versées à titre d'offre de concours sont au nombre de 5. En 2005, se rajoutera le fonds de concours « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement des tribunaux de commerce », d'autres cours d'appel expérimentant la globalisation des crédits.

Les prévisions pour 2004 et 2005 sont en baisse par rapport aux rattachements constatés au titre de l'exercice 2003 : d'une part, le fonds de concours « redevances perçues lors de la délivrance de pièces de procédure dans les affaires pénales » est en diminution d'année en année, en raison d'une modification procédurale rendant gratuite la première délivrance de reproduction des pièces de procédure pénale (décret du 31 juillet 2001) ; d'autre part, le fonds de concours « participations versées à titre d'offre de concours lors de la communication des décisions judiciaires par le service de la documentation et d'études de la Cour de cassation » inscrit une prévision en forte baisse pour 2004 et 2005 en raison de la diminution du nombre des abonnés, et du montant des abonnements. En outre la baisse du nombre de pourvois formés et des décisions rendues ainsi que l'augmentation des décisions de non admission entraînent une diminution des redevances.

■ Conseil d'État et juridictions administratives (chapitres 31-52 et 34-51)

La prévision de rattachement pour 2004 est de 199 463 € (241 303 € en 2003).

Les ressources affectées au chapitre 34-51 diminuent progressivement en raison de la diffusion gratuite sur Internet des bases de données juridiques produites par le Conseil d'État.

Équipement (chapitres 57-51 et 57-60)

Trois fonds de concours reçoivent diverses participations aux opérations d'investissement du ministère.

La prévision de rattachement de crédits pour 2004 s'établit à 2 279 162 € (889 337 € en 2003) :

– Conseil d'État : 368 164 € (332 338 € en 2003),

– administration centrale, services judiciaires, pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse : 1 910 998 € (556 999 € en 2003) dont 152 449 € au titre de la participation de la ville de Thionville aux travaux de ravalement des façades du palais de justice, 1,12 M€ au titre de la participation du Groupement pour l'informatisation du Livre foncier d'Alsace-Moselle (GILFAM) aux travaux de mise en sécurité des installations électriques et câblage informatique dans 46 implantations du livre foncier, et 0,42 M€ correspondant au produit de cession de l'ancienne maison d'arrêt de Bastia.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-52	22 868	22 868	0
Sous-total personnel	22 868	22 868	0
Fonctionnement			
34-34	41 700	138 081	0
34-51	218 435	176 595	0
34-98	0	0	0
37-30	-	0	25 000
37-92	1 062 042	697 087	530 000
39-01	-	-	27 000
Sous-total fonctionnement	1 322 177	1 011 763	582 000
Sous-total Titre III	1 345 045	1 034 631	582 000
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	1 345 045	1 034 631	582 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
57-51	332 338	368 164	0
57-60	556 999	1 910 998	1 261 300
Sous-total Titre V	889 337	2 279 162	1 261 300
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital	889 337	2 279 162	1 261 300
Total Budget	2 234 382	3 313 793	1 843 300

OUTRE-MER

Les fonds de concours dont bénéficie le ministère de l'outre-mer abondent les chapitres suivants :

Fonctionnement des services (chapitre 34-96)

Un fonds de concours a été créé en 1995 afin de permettre le rattachement des produits de l'exploitation du bac *La Gabrielle*, assurant la traversée du Maroni entre la Guyane et le Surinam. Le rattachement de ce fonds de concours s'effectue sur le chapitre 34-96 pour le fonctionnement de ce bac.

Un autre, créé en 1996, permet de rattacher des crédits du FEDER destinés à prendre en charge certaines dépenses de fonctionnement induites par la participation aux travaux des instances européennes.

Un dernier, créé en 2003, destiné au concours du FSE au profit du service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. Ce fonds de concours est rattaché au niveau local.

Équipement administratif (chapitres 57-91 et 58-01)

Un fonds de concours correspond au produit du prélèvement sur les émoluments des fonctionnaires bénéficiant de logements administratifs dans les deux territoires d'outre-mer (Polynésie et Wallis et Futuna), en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon.

Le second fonds de concours reçoit la participation du FEDER aux travaux d'équipement du Service militaire adapté dans les DOM, au titre de la programmation 2000-2006.

Un fonds de concours créé en 2003 reçoit la participation du FEDER aux infrastructures de Guyane (chapitre 58-01).

Montant en CP

	2003	2004 Prévisions	2005
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-96	8 204 625	8 870 578	8 870 578
Sous-total fonctionnement	8 204 625	8 870 578	8 870 578
Sous-total Titre III	8 204 625	8 870 578	8 870 578
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	8 204 625	8 870 578	8 870 578
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
57-91	521 011	1 820 000	1 820 000
58-01	0	381 122	381 122
Sous-total Titre V	521 011	2 201 122	2 201 122
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital	521 011	2 201 122	2 201 122
Total Budget	8 725 636	11 071 700	11 071 700

SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE

Les fonds de concours dont les crédits sont rattachés au budget du Premier ministre (Services généraux) concernent :

Chapitres 31-09 et 37-12

- le produit de cession des publications et des travaux réalisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Chapitre 34-98

- Remboursement à l'État des dépenses de production des bases de données juridiques par le titulaire de la concession de diffusion. Cette concession a fait l'objet d'une résiliation en septembre 2002. Le dernier versement intervient en 2004 (405 146 €).
- Contribution de la Communauté européenne au financement d'actions dans le domaine de l'industrie et des marchés des secteurs audiovisuels et connexes. Le produit attendu pour 2004 (45 000 €) sera rattaché sur le chapitre 37-30. Il correspond au solde des versements prévus dans le cadre d'une convention conclue avec l'Union européenne.

Chapitre 36-10

- Remboursement par la caisse des dépôts et consignations des rémunérations des élèves des instituts régionaux d'administration recrutés pour son propre compte (386 860 € prévus en 2004 et 2005).

Chapitre 37-10

- Contribution de fonds communautaires à la réalisation d'une campagne d'information (126 296 € prévus en 2004).

Chapitre 57-07

- Contribution d'organismes extérieurs à l'État à des travaux réalisés dans les cités administratives. La prévision pour 2005 est en recul par rapport à 2004. En 2004, ont été enregistrés des rattachements prévus initialement en 2003, ressources à caractère non reconductible.

Montant en CP

	2003	2004 Prévisions	2005
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-09	4 003	5 130	4 180
31-96	18 000	-	-
Sous-total personnel	22 003	5 130	4 180
Fonctionnement			
34-98	153 062	405 146	0
36-10	386 860	386 860	386 860
37-10	184 868	126 296	0
37-12	76 092	97 450	79 430
37-30	-	45 000	0
Sous-total fonctionnement	800 882	1 060 752	466 290
Sous-total Titre III	822 885	1 065 882	470 470
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	822 885	1 065 882	470 470
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
57-07	916 150	180 000	120 000
Sous-total Titre V	916 150	180 000	120 000
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital	916 150	180 000	120 000
Total Budget	1 739 035	1 245 882	590 470

PLAN

Le montant des fonds de concours rattachés au budget « Plan » correspond aux recettes provenant de la cession d'études, des ventes de publications et de bases de données (CD-Rom) réalisées par le Commissariat général du plan et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Une subvention à hauteur de 48 000 € en provenance du FEDER est en outre attendue au titre du programme national d'assistance technique (PNAT).

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-96	13 630	22 349	-
Sous-total personnel	13 630	22 349	
Fonctionnement			
34-98	78 179	102 062	69 000
37-30	-	-	12 000
Sous-total fonctionnement	78 179	102 062	81 000
Sous-total Titre III	91 809	124 411	81 000
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	91 809	124 411	81 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
Sous-total Titre V			
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			
Total Budget	91 809	124 411	81 000

EMPLOI ET TRAVAIL

Le budget du secteur Travail accueille principalement trois types de fonds de concours :

La participation des collectivités locales aux rémunérations des agents mis à disposition du dispositif d'insertion du RMI (chapitre 36-61)

Pour renforcer le dispositif d'insertion professionnelle dans les départements en faveur des bénéficiaires du RMI, l'Agence nationale pour l'emploi y a affecté plusieurs centaines d'agents à partir de 1994. La moitié de la dépense correspondante est prise en charge par le département (l'autre moitié par l'État).

Le montant rattaché en 2003 s'est élevé à 1,40 M€. La contribution des collectivités locales (à hauteur de 9,025 M€ en 2003) est désormais récupérée directement auprès de ces collectivités par l'ANPE, en remboursement des mises à disposition. Ainsi, aucun rattachement n'est prévu en 2005 au titre du fonds de concours n° 36.1.6.766 ; les rattachements encore existants en 2003 et en prévision 2004 ne sont plus que résiduels.

Le fonds de concours relatif aux ASNE (chapitre 44-79)

Il est précisément défini dans l'arrêté du 29 août 2001 fixant les conditions d'adhésion et les droits des bénéficiaires des conventions d'allocations spéciales du FNE (ASFNE).

Cette convention est conclue entre l'entreprise, l'État et les salariés bénéficiaires qui y adhèrent personnellement.

Elle permet un retrait d'activité, avec un revenu garanti, des salariés âgés de 57 ans (56 ans par dérogation) licenciés pour motif économique et qui ne sont pas aptes à bénéficier d'un reclassement.

■ Contribution financière du salarié :

Le salarié contribue au dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité contractuelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. Elle ne peut excéder 40 fois le salaire journalier de référence.

■ Contribution financière de l'entreprise :

Le taux de contribution de l'entreprise peut être modulé, sur la base de divers critères (qualité du plan social, taille de l'entreprise, difficultés financières de l'entreprise).

En tendance, les effectifs se réduisent depuis 1997 et se stabilisent autour de 7 000 bénéficiaires, entrées prévues en LFI 2004 et 2005. Parallèlement, le taux moyen de contribution des entreprises s'accroît (passant de 10 % à 20 % en 2004)

Le montant rattaché en 2003 s'est élevé à 135,83 millions d'euros. Les prévisions de rattachement pour 2004 s'élèvent à 83 M€ et à 159,91 M€ pour 2005.

Le fonds de concours relatif aux PRP

Les conventions de préretraites progressives, conclues entre l'État et un employeur, permettent à des salariés âgés de plus de 55 ans de transformer leur emploi à temps plein en emploi à temps partiel.

Elles poursuivent plusieurs objectifs en terme d'emploi : offrir une alternative aux retraits complets d'activité des salariés âgés, aider les entreprises à résoudre leurs problèmes de pyramides des âges, favoriser l'insertion des publics en difficulté.

En complément de leur rémunération au titre du temps partiel, les salariés en préretraite progressive reçoivent une allocation égale à 30 % de leur salaire brut de temps plein dans la

limite du plafond de la sécurité sociale et 25 % pour la part de ce salaire excédant ce plafond dans la limite de deux fois ce dernier.

Le taux de participation de l'entreprise est modulé en fonction de deux critères :

- l'effectif de l'entreprise,
- l'engagement de recrutement de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières sur le marché du travail.

Ce taux varie de 3 à 13 % dans le cadre d'une préretraite progressive avec embauche et de 8 à 15 % dans le cadre d'une préretraite progressive plan social ou sans embauche (circulaire du 24 janvier 2003).

Le taux moyen de participation des entreprises est de 10 % en 2003 contre 6,6 % en 2002. La Loi portant réforme des retraites dans son article 12 (Loi n° 2003-775 du 21 août 2003) prévoit la suppression du dispositif de préretraite progressive à compter du 1^{er} janvier 2005. Le montant rattaché en 2003 s'est élevé à 58,12 M€. Les prévisions de rattachement s'élèvent à 36,9 M€ pour 2004 et à 35,09 M€ pour 2005.

L'écart entre les prévisions de rattachement des fonds de concours de la LFI et les rattachements réalisés, notamment au titre des PRP, s'explique principalement par une augmentation d'entreprises exonérées de cette participation (entreprises en redressement judiciaires ou en liquidation judiciaire).

Le faible montant de prévisions de fonds de concours au titre des PRP pour 2005 prend en compte la suppression du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2005 (80 % des participations se font sur les entrées en année n).

Le Fonds social européen (chapitres 37-61 et 43-72)

L'Union européenne intervient depuis plusieurs années dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE). Ce dernier cofinance des actions au niveau national et régional contribuant à la réalisation des trois objectifs prioritaires suivants communs aux différents fonds structurels européens :

- objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement ;
- objectif 2 : soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle ;
- objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi (cet objectif intervient financièrement en dehors des régions concernées par l'objectif 1 et assure un cadre de référence politique pour l'ensemble des actions en faveur des ressources humaines sur un territoire national, sans préjudice des spécificités régionales).

Sur la période couverte par la nouvelle programmation (2000-2006), le FSE a plus spécifiquement pour mission de soutenir et compléter les actions des États membres visant à développer le marché du travail, ainsi que les ressources humaines dans le cadre de leur plan d'action national pluriannuel pour l'emploi.

Dans la poursuite de cet objectif, le FSE concentre ses interventions dans les domaines politiques suivants :

- développement et promotion des politiques actives du marché du travail pour lutter et prévenir le chômage de longue durée ;
- promotion de l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail avec une attention particulière pour les personnes menacées d'exclusion sociale ;
- promotion et amélioration de la formation professionnelle, de l'éducation, du conseil, dans le cadre d'une politique tout au long de la vie ;
- développement des compétences, de l'innovation, de l'adaptabilité de l'organisation du travail, du développement de l'esprit d'entreprise, de conditions facilitant la création d'emplois, du renforcement du potentiel humain dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie ;

■ amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail.

Les crédits rattachés au titre de la nouvelle programmation sont rattachés exclusivement sur le chapitre 37-61 pour les crédits d'assistance technique, et sur le chapitre 43-72 pour les crédits d'intervention. Ainsi, la contribution des crédits FSE au financement des programmes inscrits sur les chapitres d'intervention, titre IV (43-71 et 44-70) et sur les chapitres de fonctionnement, titre III (36-61 et 34-98) se traduit-elle par des arrêtés de répartition en provenance des chapitres 37-61 et 43-72 vers les autres chapitres. En 2003, 25,34 M€ de crédits FSE ont été répartis à partir du chapitre 43-72 au profit de l'insertion par l'activité économique.

Fonds de concours locaux

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les fonds reçus de la Commission européenne au titre des objectifs 1,2 et du volet déconcentré de l'objectif 3 et du PIC EQUAL font l'objet d'un rattachement direct au niveau local par l'intermédiaire de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT). Cette réforme s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification de la gestion des fonds européens décidées par le Premier ministre (circulaire n° 4900/SG du 24 décembre 2002). Les fonds sont transférés par l'ACCT directement au trésorier-payeur général de région qui procède à la comptabilisation de la recette. Le préfet de région et les préfets de département saisissent l'ouverture de crédits sur le chapitre d'accueil (37-61 ou 43-72) dans l'application comptable. Enfin les trésoriers-payeurs généraux vérifient et valident les ouvertures de crédits. Depuis le 1^{er} janvier 2004, afin de permettre une remise à disposition directe des indus (programmation 2000-2006) aux autorités de gestion locale, le fonds de concours n° 36.1.6.861, centré désormais sur l'ancienne programmation (1994-1999), a été complété par les créations suivantes :

- un fonds de concours local n° 36.1.6.747 pour le rattachement, au niveau local, des sommes de la nouvelle programmation indûment perçues sur le chapitre 43-72, article 60 « actions déconcentrées » ;
- un fonds de concours n° 36.1.6.865 pour le rattachement, au niveau central, des sommes indues de la nouvelle programmation sur le chapitre 43-72, article 50 « actions nationales », et celles de l'assistance technique FSE sur le chapitre 37-61, article 20, qui, bien que déconcentrées, ne peuvent être gérées localement.

Les montants rattachés au titre du FSE en 2003 sont de :

Rattachements au niveau central (programmes nationaux) :

- chapitre 43-72 (36.1.4.087) : 104,84 M€ ;
- chapitre 37-61 (36.1.4.863) : 4,038 M€.

Rattachements au niveau local (programmes régionaux) :

- chapitre 43-72 (36.1.4.741) : 421,35 M€ ;
- chapitre 37-61 (36.1.4.740) : 2,86 M€.

Les prévisions pour 2004 et 2005, y compris les rattachements au niveau local, s'élèvent respectivement à :

- 720 M€ et 825 M€ sur le chapitre 43-72,
- 13,82 M€ et 5,4 M€ sur le chapitre 37-61.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
34-94	0	45 000	-
34-98	222 536	214 967	0
36-61	1 398 827	312 411	0
37-61	6 959 140	13 823 000	5 400 000
Sous-total fonctionnement	8 580 503	14 395 378	5 400 000
Sous-total Titre III	8 580 503	14 395 378	5 400 000
Titre IV – Interventions			
43-72	535 623 988	720 000 000	825 000 000
44-73	24 063	20 000	0
44-79	205 403 867	126 400 000	199 570 000
Sous-total Titre IV	741 051 918	846 420 000	1 024 570 000
Total Dépenses ordinaires	749 632 421	860 815 378	1 029 970 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
59-01	-	-	105 000
Sous-total Titre V			105 000
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			105 000
Total Budget	749 632 421	860 815 378	1 030 075 000

**SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES
ET COHÉSION SOCIALE**

Le total des rattachements en 2003 est supérieur à celui prévu en 2004 et 2005. En effet, 204 M€ ont été rattachés en 2003 et 80,54 M€ sont prévus en 2004.

- 171 M€ ont été rattachés en 2003 et 62 M€ sont prévus en 2004 sur le fonds de concours n° 35.1.6.955 recueillant la participation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à l'achat, au stockage et à la livraison de traitements dans le cadre d'une menace sanitaire grave, quelle que soit son origine ou sa nature (chapitre 34-98 article 42).

Un fonds de concours n° 35.1.4.952 recueillant la participation de la Commission européenne au financement du projet « ERA-NET » et du projet de lutte contre la douleur « ERA-PAIN » a été créé en 2004. Il est prévu d'y rattacher 214 400 € en 2004.

Une participation de 60 000 € est prévue en 2004 sur le chapitre 34-94 au titre du fonds de concours n° 35.1.6.970 intitulé « Participation de tiers au financement d'une enquête ».

	2003		2004		2005	
	AP*	CP	AP**	Prévisions CP	AP**	CP
Dépenses ordinaires						
Titre III – Moyens des services						
Personnel						
31-41		410 690		410 690		412 726
31-42		100 215		100 215		116 872
31-96		45 735		45 735		45 735
33-91		26 260		26 580		27 040
33-92		119 666		126 941		119 666
Sous-total personnel		702 566		710 161		722 039
Fonctionnement						
34-94		128 114		181 749		-
34-98		195 100 070		68 481 518		9 123 811
39-01		-		214 400		nd
39-02		-		-		16 750
39-04		-		-		3 420 000
Sous-total fonctionnement		195 228 184		68 877 667		12 560 561
Sous-total Titre III		195 930 750		69 587 828		13 282 600
Titre IV – Interventions						
46-34		410 969		380 000		380 000
46-35		10 443		0		6 098
46-36		3 699 122		3 426 098		-
46-81		2 516 759		4 735 502		0
47-12		834 836		16 750		-
47-16		595 016		1 600 514		700 000
Sous-total Titre IV		8 067 145		10 158 864		1 086 098
Total Dépenses ordinaires		203 997 895		79 746 692		14 368 698
Dépenses en capital						
Titre V – Investissements						
57-93	0	0	381 123	792 734	0	0
Sous-total Titre V	0	0	381 123	792 734	0	0
Titre VI – Subventions d'investissement						
Sous-total Titre VI						
Total Dépenses en capital	0	0	381 123	792 734	0	0
Total Budget	0203 997 895	381 123	80 539 426	0	14 368 698	

* Autorisations de programme ouvertes en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

** Prévision d'ouverture d'autorisations de programme en application du décret précité.

VILLE ET RÉNOVATION URBAINE

Le budget « Ville et rénovation urbaine » fait désormais appel à un seul fonds de concours. Ce fonds, sur le chapitre 37-60, est lié aux recettes provenant de la rémunération de services rendus par la délégation interministérielle à la ville (DIV), au titre des cessions de documents et publications, de l'organisation de colloques, séminaires, salons, expositions et des frais de copie de documents administratifs. Pour 2003, les recettes s'élèvent à 17 237 euros. Elles sont estimées à 25 000 euros pour 2004 et 2005.

Par ailleurs, la gestion 2004 a été marquée par la suppression de deux autres fonds de concours qui n'attendaient plus de recettes. Ils permettaient de recevoir des crédits de l'Union européenne dédiés, pour l'un, à l'assistance technique de programmes européens, pour l'autre, au financement d'actions novatrices en faveur du développement social urbain.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
Sous-total personnel			
Fonctionnement			
37-60	17 237	25 000	25 000
Sous-total fonctionnement	17 237	25 000	25 000
Sous-total Titre III	17 237	25 000	25 000
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	17 237	25 000	25 000
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
Sous-total Titre V			
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital			
Total Budget	17 237	25 000	25 000

LOGEMENT

Cette section ne comportait qu'un seul fonds de concours actif en 2003 (56 527 €) concernant les participations des tiers aux études locales menées dans le domaine de la construction, du logement, de l'habitat et de l'urbanisme.

À compter de 2005, trois fonds de concours dont un dédoublé à la suite de la réforme de la procédure des AP provisionnelles mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2003, recueillant des participations diverses à l'aménagement de la voirie des villes nouvelles, à des acquisitions foncières et à des travaux sur les sites et abords sont transférés sur la section Services communs et Urbanisme et logement (chapitre 55-21).

	2003	2004		2005	
	CP	AP*	CP	AP*	CP
Dépenses ordinaires					
Titre III – Moyens des services					
Personnel					
Sous-total personnel					
Fonctionnement					
Sous-total fonctionnement					
Sous-total Titre III					
Titre IV – Interventions					
Sous-total Titre IV					
Total Dépenses ordinaires					
Dépenses en capital					
Titre V – Investissements					
55-21	0	5 546 000	5 546 000	-	-
57-30	56 527	0	50 000	0	50 000
Sous-total Titre V	56 527	5 546 000	5 596 000	0	50 000
Titre VI – Subventions d'investissement					
Sous-total Titre VI					
Total Dépenses en capital	56 527	5 546 000	5 596 000	0	50 000
Total Budget	56 527	5 546 000	5 596 000	0	50 000

* Prévission d'ouverture d'autorisations de programme, en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissement de l'État.

DÉFENSE

Le nombre de fonds de concours rattachés au budget de la défense, qui s'élevait à 106 en 2003, passe à 107 en 2004. Une ligne nouvelle a été créée pour recevoir, parallèlement au chapitre 34-08, les fonds de concours de l'établissement technique de Bourges de la Délégation générale pour l'armement, suite à la création d'un chapitre expérimental de dotation globalisée (37-02).

Les produits constatés en gestion 2003 se sont élevés à 642,5 millions d'euros.

Quatre groupes de fonds représentent au total près de 85 % des recettes rattachées au budget de la défense :

- les recettes provenant du remboursement des soins assurés par le service de santé des armées (SSA) représentent environ 63 % des rattachements totaux prévus pour 2004. À partir de 2002, le SSA est passé sous le régime de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le montant de cette dotation est fixé conjointement par les ministères de la Défense et de la Santé et intégré dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS). À ce montant, concernant exclusivement la sécurité sociale, s'ajoutent les recettes en provenance des autres débiteurs, notamment mutuelles et particuliers ;

- le produit des redevances d'études et de contrôle, ainsi que les remboursements d'essais devraient constituer une recette évaluée globalement à 68 millions d'euros, soit environ 11 % du total des recettes. Ces recettes sont stables et sont dues essentiellement à l'activité de la délégation générale pour l'armement ;

- les rattachements des participations étrangères aux programmes d'armement en coopération devraient s'élever, compte tenu des échéanciers prévisionnels de réalisation, respectivement à 38,4 et 41,7 millions d'euros en 2004 et 2005, soit environ 6,1 % (2004) et 6,6 % (2005) du montant total des rattachements ;

- les recettes provenant des cessions de biens immeubles attendues en 2004 devraient afficher une légère progression (environ 3 millions d'euros). Ces recettes sont difficiles à estimer précisément, compte tenu des échelonnements de paiement accordés aux acheteurs qui ne sont pas prévisibles au moment de l'estimation du bien.

En 2004, la répartition des recettes attendues entre les titres III et V devrait être respectivement de 72 et 28 %.

Montant en CP

	2003	2004	2005
		Prévisions	
Dépenses ordinaires			
Titre III – Moyens des services			
Personnel			
31-11	31 129	34 500	34 500
31-51	850 978	943 000	943 000
31-96	51 886	57 500	57 500
33-90	103 776	115 000	115 000
33-92	108 538	150 000	120 000
Sous-total personnel	1 146 307	1 300 000	1 270 000
Fonctionnement			
34-01	716 139	1 896 100	785 100
34-02	330 500 451	360 745 000	360 723 000
34-03	16 339 307	21 230 000	18 780 000
34-04	7 438 675	7 815 000	7 695 000
34-05	11 599 468	13 466 000	13 911 000
34-06	3 089 244	2 730 000	2 730 000
34-08	38 973 353	40 475 000	39 934 500
34-10	21 660	10 000	15 000
34-20	173 943	400 000	-
37-02	-	4 500 000	4 500 000
37-31	12 786	8 000	10 000
Sous-total fonctionnement	408 865 026	453 275 100	449 083 600
Sous-total Titre III	410 011 333	454 575 100	450 353 600
Titre IV – Interventions			
Sous-total Titre IV			
Total Dépenses ordinaires	410 011 333	454 575 100	450 353 600
Dépenses en capital			
Titre V – Investissements			
51-61	1 325 586	4 180 000	3 425 000
51-71	0	0	0
52-81	28 196	60 000	60 000
53-71	3 362 330	4 900 000	4 000 000
53-81	70 894 396	28 782 500	41 422 000
54-41	80 101 163	87 055 000	83 179 000
55-11	14 063 920	14 200 000	14 900 000
55-21	62 729 187	58 250 000	36 500 000
Sous-total Titre V	232 504 778	197 427 500	183 486 000
Titre VI – Subventions d'investissement			
Sous-total Titre VI			
Total Dépenses en capital	232 504 778	197 427 500	183 486 000
Total Budget	642 516 111	652 002 600	633 839 600

Annexes

ÉVOLUTION DES FONDS DE CONCOURS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS

Budgets	Rattachements (en euros)			% Variation
	2001	2002	2003	2003/2001
Affaires étrangères	17 602 862	15 479 011	15 239 831	- 13 %
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	1 037 067 439	534 663 724	186 714 624	- 82 %
Anciens combattants	1 133 229	735 198	629 483	- 44 %
Culture et communication	69 053 130	77 884 212	90 297 555	31 %
Écologie et développement durable	8 785 487	2 121 421	2 314 528	- 74 %
Économie, finances et industrie	131 163 873	120 898 803	110 241 085	- 16 %
Services communs	140 900 463	143 745 509	148 072 857	5 %
Urbanisme et Logement	80 117	98 576	56 527	- 29 %
Transports et sécurité routière	768 423 760	953 344 935	943 529 585	23 %
Sécurité routière (1)	20 394 913	-	-	-
Mer	31 860 508	33 035 384	27 756 810	- 13 %
Tourisme	0	437	489 107	-
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	835 156 337	544 385 096	1 283 836 903	54 %
Enseignement scolaire	21 208 148	20 692 212	19 394 911	- 9 %
Enseignement supérieur	22 860 996	30 739 201	49 753 674	118 %
Recherche et nouvelles technologies	0	2 739	0	-
Justice	4 572 496	2 956 977	2 234 382	- 51 %
Outre-mer	543 890	895 196	8 725 636	1 504 %
Services généraux du PM	1 809 491	1 702 235	1 739 035	- 4 %
Plan	127 444	80 871	91 809	- 28 %
Aménagement du territoire	2 862 424	78 772	80 384	- 97 %
Sports	2 008 760	1 202 432	845 426	- 58 %
Travail	698 918 489	676 295 271	749 632 421	7 %
Santé, famille, personnes handicapées et solidarité	18 415 389	237 467 896	203 997 895	1 008 %
Ville et rénovation urbaine	74 549	30 711	17 237	- 77 %
Total budgets civils	3 835 024 194	3 398 536 819	3 845 691 705	0 %
Défense	714 526 471	642 606 804	642 516 111	- 10 %
Total budget général	4 549 550 665	4 041 143 623	4 488 207 816	- 1 %
Budgets annexes				
Aviation civile	2 016 852	2 910 695	3 331 646	65 %
Légion d'honneur	651 895	1 041 017	1 777 051	173 %
Total budgets annexes	2 668 747	3 951 712	5 108 697	91 %
Total pour le tableau	4 552 219 412	4 045 095 335	4 493 316 513	- 1 %

(1) Section budgétaire supprimée en LFI 2002 et fonds de concours transportés sur la section Transports et sécurité routière.

RATTACHEMENTS DES FONDS DE CONCOURS EN 2003 (EN EUROS)

Budgets	Fonds de concours		Total rattaché
	par nature	par assimilation	
Affaires étrangères	2 921 618	12 318 213	15 239 831
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	179 138 401	7 576 223	186 714 624
Anciens combattants	0	629 483	629 483
Culture et communication	8 863 556	81 433 999	90 297 555
Écologie et développement durable	1 189 240	1 125 288	2 314 528
Économie, finances et industrie	2 685 389	107 555 696	110 241 085
Services communs	22 034 141	126 038 716	148 072 857
Urbanisme et logement	56 527	0	56 527
Transports et sécurité routière	938 705 828	4 823 757	943 529 585
Mer	17 740 864	10 015 946	27 756 810
Tourisme	489 107	0	489 107
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	1 267 394 649	16 442 254	1 283 836 903
Enseignement scolaire	521 298	18 873 613	19 394 911
Enseignement supérieur	45 019 092	4 734 582	49 753 674
Recherche et nouvelles technologies	0	0	0
Justice	1 055 922	1 178 460	2 234 382
Outre-mer	8 060 827	664 809	8 725 636
Services généraux du PM	1 135 235	603 800	1 739 035
Plan	0	91 809	91 809
Aménagement du territoire	80 384	0	80 384
Sports	831 410	14 016	845 426
Travail	602 102 483	147 529 938	749 632 421
Santé, famille, personnes handicapées et solidarité	190 469 081	13 528 814	203 997 895
Ville et rénovation urbaine	0	17 237	17 237
Total budgets civils	3 290 495 052	555 196 653	3 845 691 705
Défense	13 162 413	629 353 698	642 516 111
Total budget général	3 303 657 465	1 184 550 351	4 488 207 816
Budgets annexes			
Aviation civile	3 331 646	0	3 331 646
Légion d'honneur	1 777 051	0	1 777 051
Total budgets annexes	5 108 697	0	5 108 697
Total pour le tableau	3 308 766 162	1 184 550 351	4 493 316 513

FONDS DE CONCOURS AU RENDEMENT SUPÉRIEUR À 20 M€ EN 2003

(en euros)

Code	Libellé	Partie versante	Rattachements
Agriculture alimentation, pêche et affaires rurales			
03.1.4.223	Participation du FEOGA aux dépenses de lutte contre les maladies des animaux.	FEOGA	41 121 511
03.1.4.734	Concours de l'IFOP, objectif 1 et programme national pêche – Programmation 2000-2006 (rattachement au niveau local)	IFOP	107 333 770
Culture et communication			
02.2.1.429	Participations diverses aux travaux de restauration des immeubles et objets mobiliers classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, ainsi que des palais nationaux (ayant donné lieu à APP).	Collectivités locales Établissements publics Tiers	62 456 289
Économie, finances et industrie			
07.2.4.340	Versements effectués par l'agence Centre Europe d'exploitation des oléoducs de l'OTAN pour couvrir les dépenses d'exploitation de la partie française du réseau d'infrastructure pétrolière de l'OTAN	Agence Centre Europe des oléoducs de l'OTAN	48 646 000
Enseignement supérieur			
38.1.1.090	Participations diverses à l'aménagement et à la construction de locaux universitaires.	Collectivités locales Divers	33 041 527
Travail			
36.2.6.084	Contribution des bénéficiaires et des entreprises au financement d'allocations spéciales du Fonds national pour l'emploi.	Bénéficiaires et entreprises	135 830 264
36.1.4.087	Concours du FSE à divers programmes en cofinancement.	FSE	104 838 670
36.1.4.741	Concours du FSE, objectifs 1, 2 et 3. Hors assistance technique (rattachement au niveau local).	FSE	421 356 283
36.1.6.849	Contribution des entreprises au financement de la préretraite progressive.	Entreprises	58 119 806
Santé, famille, personnes handicapées et solidarité			
35.1.6.955	Participation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés à l'achat, au stockage et à la livraison de traitements pour les pathologies résultant d'actes terroristes	CNAMTS	171 470 000

FONDS DE CONCOURS AU RENDEMENT SUPÉRIEUR À 20 M€ EN 2003 (suite et fin)

(en euros)

Code	Libellé	Partie versante	Rattachements
Services communs			
23.2.6.501	Remboursement par des tiers de travaux effectués par les centres d'études techniques de l'équipement et les laboratoires régionaux des ponts et chaussées de la région parisienne.	Collectivités locales	
23.2.6.775	Contributions diverses aux moyens de fonctionnement des services déconcentrés.	Divers	55 491 892
			56 189 557
Transports et sécurité routière			
26.1.1.096	Participations aux aménagements de sécurité sur le réseau national, à la construction et à l'équipement des parcs et centres d'entretien.	Collectivités locales	23 022 021
26.1.1.097	Participations à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national.	Collectivités locales	790 677 998
26.1.7.143	Participations à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national (AP préalables)	Organismes divers Collectivités territoriales	72 608 649
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales			
09.1.4.664	Participations des communautés européennes à divers programmes en cofinancement subventionnés ou non par l'État (équipement).	Communauté européenne (FEDER)	86 727 964
09.1.4.742	Concours du FEDER, objectifs 1 et 2 (rattachement au niveau local)	Communauté européenne (FEDER)	1 167 135 583
Défense			
70.2.3.122	Produit des aliénations, cessions ou changements d'affectation d'immeubles militaires.	Adjudicataires collectivités locales	27 026 893
70.2.3.553	Produit des cessions d'aéronefs, véhicules, engins, munitions, rechanges et autres matériels d'équipement divers (équipement des armées)		26 871 397
70.2.3.555	Produit des cessions d'aéronefs, véhicules, engins, munitions, rechanges et autres matériels d'équipement divers ainsi que des navires déclassés de la marine nationale (entretien programmé)		31 729 187
70.2.6.565	Recettes provenant du remboursement des soins assurés par le service de santé des armées.	Divers	366 442 591
70.2.6.586	Recettes provenant d'essais effectués par la Défense au profit de tiers autres que les gouvernements étrangers, bénéficiant à la délégation générale pour l'armement (fonctionnement).	Tiers	21 345 735
70.2.4.759	Participations étrangères aux frais d'études et de fabrication relatifs aux programmes en coopération (entretien programmé).	Gouvernements étrangers	31 000 000

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003089 1 ■